

SÉANCE EXTRAORDINAIRE LUNDI 10 DÉCEMBRE 2012

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Lac-Saguay tenue le lundi 10 décembre 2012 à 19:00 heures. La mairesse Francine Asselin-Bélisle et les conseillers, Luc Bélisle, Marcel Dubé, Jean Lamontagne, Yves Germain et Jérôme St-Louis sont présents.

La présentation du budget 2013 est faite par le directeur-général. Suite à cette présentation la mairesse Francine Asselin-Bélisle ouvre pour l'assemblée une période de questions portant sur le budget. À la suite de cette période de questions le conseil est prêt à procéder.

2012-12-14

BUDGET 2013

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 954 du Code municipal le conseil doit adopter, avant le 31 décembre de chaque année, le budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent.

Il est proposé par le conseiller Jean Lamontagne, appuyé par le conseiller Jérôme St-Louis et résolu à l'unanimité de déposer, pour fins du ministère des Affaires municipales, les prévisions budgétaires détaillées pour l'année 2013 et d'adopter les prévisions budgétaires de 2013 en regard des revenus pour un montant de 958 339.\$ dollars et des prévisions budgétaires de 2013 en regard des dépenses et affectations pour un montant de 958,339.\$ dollars.

2012-12-15

RÈGLEMENT 2012-03 – TAXATION 2013

ATTENDU QUE ce conseil se doit de réaliser par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, et faire face aux autres obligations de la municipalité;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2012.

À CES CAUSES, il est proposé par le conseiller Jean Lamontagne, appuyé par le conseiller Jérôme St-Louis et résolu à l'unanimité que le conseil statue et ordonne par le présent qu'il suit, à savoir;

ARTICLE I

Qu'une taxe de soixante-dix-neuf et un centième (0.791\$) par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2013 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il a lieu et tout ce qu'incorporé aux fonds, et défini par la loi comme biens-fonds ou immeubles.

ARTICLE II

Qu'une taxe de service de cent quatre-vingt-cinq dollars (185.00\$) soit imposée et prélevée pour toute résidence, chalet et loyer pour la cueillette des ordures ménagère.

ET

Qu'une taxe de service de deux cent soixante-dix dollars (270.00\$) soit prélevée pour tout commerce pour la cueillette des ordures.

ARTICLE III

Qu'une taxe spéciale de un et sept centièmes (0.017\$) par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2013 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il a lieu et tout ce qu'incorporé aux fonds, et défini par la loi comme biens-fonds ou immeubles tel que convenu au règlement d'emprunt #2009-02.

ARTICLE IV

Que le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et les mutations immobilières soit de dix pour cent (10%) l'an pour l'année 2013.

ARTICLE V

Que le présent règlement entrera en force et en vigueur, le jour de sa publication conformément à la loi.

adoptée

La séance est levée par la mairesse à 19 :55 heures.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE LUNDI 10 DÉCEMBRE 2012

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Lac-Saguay tenue le lundi 10 décembre 2012 à 19:55 heures. La mairesse Francine Asselin-Bélisle et les conseillers, Luc Bélisle, Marcel Dubé, Jean Lamontagne, Yves Germain et Jérôme St-Louis sont présents.

La présentation du budget 2013 est faite par le directeur-général. Suite à cette présentation la mairesse Francine Asselin-Bélisle ouvre pour l'assemblée une période de questions portant sur le budget. À la suite de cette période de questions le conseil est prêt à procéder.

2012-12-16

DÉROGATION MINEURE #2012-11-01DM DE MONSIEUR YVES NADEAU AU 150 CHEMIN DES FONDATEURS

Préambule

Dans la demande de Monsieur Yves Nadeau, le nouveau propriétaire invoque qu'il doit refaire la toiture dans les plus brefs délais de peur d'effondrement (flagrant manque d'entretien).

Peut-être plus onéreux de faire plus grand avec l'agrandissement, mais plus pratique sans découper au-dessus du portique actuel.

Cet agrandissement permettra un réaménagement de l'actuelle toilette pour être plus spacieuse et plus pratique

Solidification de la structure.

Analyse

Après avoir pris connaissance de la demande du propriétaire et de la situation actuelle du bâtiment, voici la conclusion :

CONSIDÉRANT que le bâtiment et son agrandissement se situent à l'extérieur de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT que les chalets de chaque côté sont plus avancés vers le lac que celui du demandeur;

CONSIDÉRANT que le portique actuel est presque aussi près de la ligne voisine que le coin de l'agrandissement (demande);

CONSIDÉRANT que les marges latérales des chalets aux alentours sont similaires ou même plus petites (proches) que la demande;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement en ligne avec le porche actuel en fera un bâtiment plus esthétique dans son ensemble.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Germain,

Appuyé par le conseiller Jean Lamontagne

Et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure #2012-11-01DM de Monsieur Yves Nadeau pour le 150 chemin des Fondateurs à Lac-Saguay afin d'amener la marge de recul latérale gauche à 3 mètres.

adoptée

La séance est levée par la mairesse à 20 :15 heures.

Francine Asselin-Bélisle, mairesse

Richard Gagnon, dir.-général